

- ART. 21.—**Comment sont payables les pensions, au cas de décès du membre.
- “ **22.—**Certificat de vie.
- “ **23.—**La pension est incessible et insaisissable.
- “ **24.—**Rapport annuel du Gérant Général.
- “ **25.—**L'année incomplètement payée ne compte pas ; comment on peut la faire compter ; avis à cette fin.
- “ **26.—**Remboursement des contributions payées à l'avance.
- “ **27.—**Ces règlements ne peuvent être amendés.

